

Distribution :  
MM. Hédiger  
Mugny  
Tornare  
Muller  
Ferrazino  
Moret  
Aegerter  
Lassauce  
Lévrier  
Mariaux

SCM  
Service juridique  
Mmes Chapuis  
Lipawsky  
Dossiers et documentation

M: S

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio  
3535 - 2007

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 16 janvier 2007

14 mars 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2007, est approuvée :

**Crédit de 163 400 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Charmilles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 400 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aïre 1, parcelle N° 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 400 F.

PR 499 IV

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 21 MARS 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 F attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 F de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 173 400 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4  
DIP 1  
DCTI 4  
GIAP 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".